



Inopposabilité des clauses d'un contrat

Par **grimaldi**, le **29/10/2009** à **06:56**

Bonjour,

En 2003, j'ai souscrit un contrat d'indemnité journaliers auprès d'AGF, sur la simple vue d'une plaquette, synoptique décrivant le contrat, son champ et son mode d'application.

Au moment de l'application du contrat, il m'a été opposé des clauses générales inconnues qui s'opposait aux clauses particulières que j'ai souscrites.

J'ai donc attaqué AGF et j'ai perdu en première instance, mais j'ai gagné en appel avec une défense plus sérieuse et mieux comprise.

J'ai signifié ce jugement à AGF le 18/08/09. A ce jour, le délai pour se pourvoir en cassation est dépassé de 10 jours, et je n'ai pas été informé d'un éventuel pourvoi de leur part.

Ma question est la suivante : s'ils avaient fait un pourvoi en cassation, quand et comment le saurais-je ?

Mon Avocat me dit qu'il faut attendre, mais ce jugement datant de mai 2009, mon adversaire a payé la CARPA qui retient ces sommes importantes depuis 5 mois.... A qui profite cette attente qui me paraît anormale

Par **cloclo7**, le **29/10/2009** à **08:08**

Bonjour

le seul bénéficiaire de ce dépôt est la CARPA puisque que les intérêts sur nos comptes CARPA ne nous sont pas réversés.

Le compte CARPA est ouvert par l'ordre des avocats.

Pour ce qui est du reversement des sommes, la première question mais non des moindres :

êtes-vous à jour de vos honoraires ?

Je pense que votre avocat a dû vous faire signer une autorisation de prélèvement sur les fonds, si c'est le cas et que vous l'avez retourné signée, votre avocat adressera cette autorisation et une demande de mise à disposition à la CARPA qui doit enregistrer ces éléments et ressortir les fonds.

Cela peut prendre un peu de temps.

Cordialement

Par **grimaldi**, le **29/10/2009** à **08:12**

Vous ne m'avez pas répondu à la question sur le délai qu'il convient d'attendre pour savoir si mon adversaire ne s'est pas pourvu en cassation... le délai étant dépassé de 10 jours à présent.

Par ailleurs, j'ai payé les honoraires avant le jour de l'audience.